

REGLEMENT
« LE CALENDRIER DES DEFIS »
Du 1er au 31 décembre 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société PITCH IMMO immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 422 989 715 au capital de 75 000 000 € et dont le siège social est sis au 87 rue de richelieu – 75002 Paris (la « Société Organisatrice ») organise le jeu intitulé « Le Calendrier des Défis » via le site web <https://calendrier.pitchimmo.fr/> (ci-après dénommé « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu a lieu du 1^{er} décembre au 31 décembre 2023, il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Ce Jeu est ouvert exclusivement à tous les partenaires prescripteurs qui ont un mandat de commercialisation signés et toujours en cours avec Altarea Partenaires. Le partenaire prescripteur doit également avoir ses droits d'accès à la plateforme <https://altarea-partenaires.com> valide.

La participation est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de ces conditions auprès de tout gagnant avant remise de son lot. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux loteries publicitaires telle que prévue par le Code de la consommation.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible sur le site web <https://calendrier.pitchimmo.fr/> aux dates indiquées dans l'article 2.

Le Jeu s'arrêtera au terme de la période du Jeu définie à l'article 2. Les participations hors période de Jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure.

Pour participer le partenaire prescripteur doit relever l'un ou plusieurs des 24 défis qui sont accessibles sur le site web <https://calendrier.pitchimmo.fr/>.

Les 24 défis à relever par le partenaire prescripteur sont les suivants :

Défi 1

- Nom du programme : KI
- Challenge : vendre un T4 et un T5
- Gain : Coffret relais châteaux d'une valeur de 1 000€

Défi 2

- Nom du programme : Multiprogrammes HANA, HANA ULL, Les hauts Jardins, Nuances
- Challenge : Réaliser une vente en solution meublée
- Gain : Un coffret de bouteilles de champagne (Ex : Ruinart) d'une valeur de 210€

Défi 3

- Nom du programme : Les Portes du Parc
- Challenge : Vendre un T3
- Gain : Deux abonnements UGC illimité d'une valeur de 440€

Défi 4

- Nom du programme : Les Hauts Jardin
- Challenge : Réaliser 1 vente toutes typologies confondues
- Gain : Coach sportif pour 2 personnes 4 séances d'une valeur 250€

Défi 5

- Nom du programme : Factory
- Challenge : Réaliser 5 ventes
- Gain : Une apple Watch série 9 d'une valeur de 450€

Défi 6

- Nom du programme : Tilia
- Challenge : Réaliser 1 vente en solution meublée
- Gain : Formule Pass 2h aux bains et massage californien pour 2 personnes d'une valeur de 132€

Défi 7

- Nom du programme : Jardins d'Opale
- Challenge : réaliser une vente en solution meublée
- Gain : un ipad 10.2 de 32 GO d'une valeur de 350€

Défi 8

- Nom du programme : Nymphaea

- Challenge : réaliser la première vente sur le mois de décembre
- Gain : Coffret Champagne Collection Ruinart d'une valeur de 250€

Défi 9

- Nom du programme : Patio Nema
- Challenge : Réaliser 1 vente toutes typologies confondues
- Gain : 1 carte soin domaine de Verchant pour 2 personnes d'une valeur de 450€

Défi 10

- Nom du programme : ONIRIK
- Challenge : Terminer la vente de tous les lots en cours, soit un T3 et deux T4
- Gain : Une nuit dans un hôtel de luxe + petit déjeuner d'une valeur de 500€

Défi 11

- Nom du programme : Nuances
- Challenge : Réaliser 1 vente
- Gain : Deux abonnements UGC illimité d'une valeur de 440€

Défi 12

- Nom du programme : Hana
- Challenge : Réaliser une vente à partir du 15ème étage
- Gain : Un repas gastronomique étoilé pour 2 personnes d'une valeur de 450€

Défi 13

- Nom du programme : Nohée
- Challenge : Vendre T3 vue Canal
- Gain : Repas pour 2 personnes « Jardin des Sens » restaurant étoilé à Montpellier d'une valeur de 440€

Défi 14

- Nom du programme : Trinity
- Challenge : Réaliser 2 ventes quelque soit la typologie
- Gain : Enceinte JBL d'une valeur de 329€

Défi 15

- Nom du programme : Nymphaea
- Challenge : réaliser deux ventes sur le programme toutes typologies confondues
- Gain : Bon massage au Royal Monceau + accès au spa d'une valeur de 250€

Défi 16

- Nom du programme : HANA
- Challenge : Réaliser 1 vente en démembrement
- Gain : Cours initiation golf d'une valeur de 150€

Défi 17

- Nom du programme : Air de Provence
- Challenge : réaliser la vente d'une villa
- Gain : Vidéo projecteur d'une valeur de 500€

Défi 18

- Nom du programme : ONYX
- Challenge : Vendre le dernier T4 du programme
- Gain : Une nuit dans un hôtel 4 étoiles d'une valeur de 500€

Défi 19

- Nom du programme : Trinity
- Challenge : Réaliser 2 ventes sur 1 T1 et sur 1T2
- Gain : Air pods Appel dernière génération d'une valeur de 279€

Défi 20

- Nom du programme : Nymphaea
- Challenge : réaliser trois ventes sur le programme
- Gain : Un diner gastronomique pour 2 personnes d'une valeur de 500€

Défi 21

- Nom du Programme : Stud'Ivry
- Challenge : Réaliser deux ventes
- Gain : Deux coffrets de bouteilles de champagne d'une valeur de 500€

Défi 22

- Nom du Programme : Tilia
- Challenge : Réaliser 1 vente sur une Villa
- Gain : 1 trottinette électrique d'une valeur 300€

Défi 23

- Nom du Programme : Jardins d'Opale
- Challenge : Réaliser une vente
- Gain : Un bon cadeau aux Galeries Lafayette d'une valeur de 150€

Défi 24

- Nom du Programme : Le clos du Buisson
- Challenge : Réaliser la première vente, toutes typologies confondues
- Gain : Un bon pour un massage au Royal Monceau + un accès au spa (valeur 250€) + Un coffret champagne collection Ruinart (valeur 250€) + Une nuit pour deux personnes dans un hôtel 4 étoiles (valeur 500€)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par partenaire prescripteur et par défi pendant toute la période du Jeu. Chaque défi est limité à un seul gain et sera attribué au premier partenaire prescripteur ayant réalisé une vente en respectant les délais précisés dans l'acte de réservation.

Un partenaire prescripteur a la possibilité de remporter plusieurs gains si les défis sont relevés et s'il est le premier à réaliser le défi. Ce sont les assistantes des partenaires prescripteurs qui tiendront à jour un tableau de suivi des réservations signées et des signatures des actes en VEFA devant le notaire.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés dans les meilleurs délais par la Société Organisatrice par mail, leur

confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Sa dotation ne sera alors pas remise dans le cadre du Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner pour chaque défi sont cités à l'article 3 des présentes.

Le(s) lot(s) seront adressés au partenaire prescripteur par la Société Organisatrice. Si cela s'avérait impossible alors la Société Organisatrice pourrait étudier des modalités différentes de distribution du lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent (en cas de rupture de stock par exemple).

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant pourra obtenir la contre-valeur de la dotation gagnée sous forme de chèques cadeaux.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il perdra alors le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

La dotation ne sera quant à elle pas remise dans le cadre du Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure. L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent Jeu sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des modifications du Règlement, notamment en cas de force majeure, pourront être publiées. Elles seront alors notifiées aux participants et considérées comme acceptées par les candidats si ces derniers ne s'y opposent pas explicitement dans les 48h de leur notification. Les candidats ayant manifesté leur opposition aux modifications du Règlement seront exclus du jeu.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les joueurs communiquent à la société Organisatrice, sur la base de leur consentement, leurs données personnelles nom / prénom / mail / numéro de téléphone qui seront traitées par cette dernière aux fins de sélectionner le gagnant en fonction de son classement et lui faire profiter de son lot.

Ces données peuvent être communiquées au service marketing de la Société Organisatrice ainsi qu'à leurs

prestataires techniques afin de réaliser le traitement considéré.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne et seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu et maximum 1 an.

Elles pourront être conservées pendant un délai de 3 ans suivant le dernier contact avec le candidat en cas d'acceptation par le joueur de recevoir les offres commerciales du centre.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les joueurs disposent sur leurs données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. Ils peuvent en outre s'opposer à tout moment à leur traitement. Ils peuvent faire valoir leurs droits en contactant le DPO de la Société Organisatrice à l'adresse dpo@altarea.com. En cas de litige, ils disposent également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 8 – ACCES AU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent Règlement qui est accessible sur le site web <https://calendrier.pitchimmo.fr/>.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les marques, les logos, les graphismes, les dessins, les photographies, les animations, les vidéos et les textes contenus sur le Jeu ou diffusés par le biais du site web <https://calendrier.pitchimmo.fr/> de la Société Organisatrice sont sa propriété exclusive ou de leurs titulaires respectifs et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de la Société organisatrice ou de ses partenaires, sous peine de poursuites judiciaires.

Le participant s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit et à quelque titre que ce soit les éléments du Jeu.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause imprévisible, irrésistible et extérieure (force majeure)

échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à ce Jeu devra être portée à la connaissance de la Société Organisatrice obligatoirement par voie postale, dans un délai de huit jours à compter de la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris et sera exclusivement soumis à l'application de la loi française.